

OBJET : repérage des violences sexuelles en milieu scolaire

La Société Française de Pédiatrie, la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale et le Groupe de Pédiatrie Générale, Sociale et Environnementale, ont pris connaissance des annonces du Ministre de l'Education Nationale, Monsieur Edouard Geffray, concernant l'intégration de questions relatives aux violences sexistes et sexuelles au questionnaire annuel sur le harcèlement scolaire qui sera distribué en novembre 2026 à 10 millions d'élèves.

Monsieur le Ministre de l'éducation, affirme que les résultats de cette concertation seront « *sismiques* ».

Les violences sont un sujet d'ampleur qui concerne 10 à 15 % des enfants. Les conséquences sur la santé à court moyen et long terme peuvent être graves en l'absence de repérage et de prise en charge adaptée. Les compétences psychosociales de l'enfant qui subit des violences peuvent aussi être gravement altérées.

L'école est un lieu de vie où les enfants et les adolescents passent un temps important. C'est donc un lieu de repérage des violences sexuelles.

Cependant, les membres de nos sociétés s'interrogent sur la façon dont sera menée cette enquête qui est annoncée comme concernant les enfants de la maternelle au lycée :

Quelles seront les questions posées ?

Quels en seront les supports ?

Le seront-elles de façon anonyme ?

Le cas échéant comment l'anonymat sera-t-il levé en cas de révélation de faits de nature sexuelle ?

Les pédiatres et autres professionnels de nos sociétés, acteurs de la prévention, du repérage et des parcours de soins des enfants et adolescents victimes de violences sont très mobilisés sur ce sujet. Ils souhaitent apporter leur contribution pour élaborer avec les instances et administrations engagées, une stratégie d'entretien et des questionnaires adaptés à l'âge. Nous souhaitons définir les conditions dans lesquelles ces questionnaires seront déployés, et décliner les réponses à y apporter en cas de suspicion ou de révélations de violences de nature sexuelle ainsi que le rôle et les moyens qui seront attribués aux services de santé scolaire.

Nous souhaitons aussi rappeler la nécessité que les enfants soient entendus de façon adaptée à leurs capacités cognitives et à leur faculté de rapporter des éléments de leur histoire en particulier pour les plus jeunes encore peu à l'aise avec l'écrit.

Nous attirons aussi l'attention des autorités sur les enfants en situation de handicap, qui sont plus à risque de subir des violences sexuelles. Du fait de leur situation de handicap, ces enfants sont parfois non oralisant ou difficilement compréhensibles par des personnes autres que leurs aidants habituels. Une attention particulière devra leur être portée afin de ne pas méconnaître une situation de violence.

En outre, afin de mettre en place un contexte favorable au repérage et aux révélations des mineurs, il paraît essentiel que l'ensemble des adultes œuvrant au sein des établissements scolaires et dans le périscolaire puissent se questionner sur leur propre posture et leur comportement afin de se placer à la juste proximité des enfants et adolescents.

Il est indispensable de travailler sur le parcours de l'enfant dans les suites de révélations. Il est d'ores et déjà nécessaire de concevoir, en cas de suspicion de violences et/ou de révélations, une démarche d'aval avec les partenaires dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, des droits des mineurs et de leurs parents. Les révélations portées à la connaissance de l'institution judiciaire devront être traitées dans un espace-temps réservé à l'enfant afin d'éviter à l'enfant de répéter. Cela suppose une disponibilité des services de soins et d'enquête et des articulations de qualité. Les dispositifs que sont les UAPED sont le lieu adapté à ces situations. Toutefois, pour pouvoir répondre, une adaptation des moyens alloués aux UAPED doit être rapidement effective.

Enfin, nous souhaitons souligner qu'il existe un risque de verrouillage de la parole de l'enfant :

- 1) Lorsque des parents refuseront que leur enfant réponde au questionnaire ; et/ou
- 2) Si l'enfant ne se sent pas à l'aise avec les modalités proposées (révélation écrite). En effet, certains enfants se sentent plus à l'aise à l'oral et une discussion avec un adulte de confiance est dans ce cas plus pertinente.

Dans le prolongement, il existe un véritable risque de sur- traumatisme au travers de ces procédures et un risque pour les enfants de révéler des violences subies inaudibles pour les adultes auxquels ils les auront révélés.

Libérer la parole est un acte important ; agir en responsabilité est un engagement nécessaire tant des politiques que des professionnels.

Les acteurs de nos sociétés savantes sont disponibles pour y contribuer pleinement.

Pour la Société Française de Pédiatrie (SFP)

Agnès LINGLART
Présidente de la SFP



Pour la Société Française de Pédiatrie Médico-Légale (SFPML)

Marion Bailhache
Présidente de la SFPML



Pour le Groupe de Pédiatrie Générale, Sociale et Environnementale (GPGse)

Dominique Ploin
Président du GPGse

